

1 DIMENSION SOCIALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable replace l'Homme au centre des préoccupations. La condition première, c'est que la dignité humaine soit respectée. La famille y participe en tant que premier facteur de cohésion sociale.

La solidarité, autre valeur du développement durable, doit s'exercer en direction des personnes manquant d'autonomie et des populations âgées.

Enfin, la discrimination entre les hommes et les femmes est la négation même de certaines valeurs du développement durable.

Dans le domaine sanitaire et social, largement décentralisé par ailleurs, des références communes, posant des exigences nationales de qualité, seront mises au point par le Conseil national de l'évaluation sociale et médico-sociale.

I.A. La dignité humaine, condition première du développement durable

La cohésion sociale et la citoyenneté sont les premières conditions d'un développement humain durable. Elles permettent que l'ensemble des membres de la société contribue, selon ses compétences, à ce développement et à la création de richesses, notamment grâce à une politique facilitant l'accès à l'emploi, le renforcement des compétences et la participation de chacun à la société. Elles évitent ainsi que des coûts sociaux ne viennent peser à l'excès sur les possibilités de développement à long terme de notre pays.

I.A.1. La citoyenneté

L'accès à une citoyenneté pleinement assumée suppose que les droits et les devoirs de chacun soient mieux connus de tous.

La reconnaissance des droits commence par un accueil de qualité dans les services publics. Ainsi, le comité interministériel de lutte contre les exclusions a décidé, le 6 juillet 2004, la mise en place de pôles d'accueil en réseau pour l'accès aux droits sociaux (PARADS). Cette mesure a été intégrée dans le Plan de cohésion sociale. Indirectement, ces guichets uniques d'accueil visent à contribuer à une meilleure participation citoyenne, objectif inscrit dans la SNDD.

En 2005, 16 PARADS ont été créés. En 2006, les crédits alloués doivent permettre la création de 31 PARADS supplémentaires.

La participation et l'exercice du droit de vote par les jeunes et par les personnes en situation de mobilité ou de précarité doivent être encouragés pour renforcer leur adhésion à une véritable citoyenneté. Les progrès visibles seront aisément mesurables par le taux de participation électorale.

I.A.2. La formation tout au long de la vie

A l'âge actif, chacun doit pouvoir maintenir son aptitude à exercer un emploi en disposant des moyens permettant de lui assurer une sécurité de compétence. Permettre à chacun de développer sa capacité d'évoluer dans un environnement économique incertain est un champ partagé entre l'Etat, les régions, les partenaires sociaux et les entreprises. Mais les signes de qualification que sont les diplômes et les titres professionnels permettent de disposer d'une reconnaissance transférable au sein des entreprises d'un même secteur professionnel ou entre secteurs professionnels nationaux et

européens. Il s'agit donc de développer l'accès à la validation des acquis de l'expérience (VAE), pour assurer l'obtention d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles.

1700 personnes ont achevé leurs parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE) avec l'obtention du titre complet en 2004. Plus de 7 candidats sur 10 étaient des demandeurs d'emploi.

Dans le cadre de la stratégie ministérielle (ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement) de développement de l'emploi dans le secteur social et les services à la personne, les diplômes de travail social ont été ouverts à la VAE. Cette rénovation devrait permettre une attractivité plus grande du secteur, ainsi qu'une fidélisation des professionnels.

A partir de 2006, de très nombreuses demandes sont attendues (environ 60 000) dans le domaine sanitaire et social.

Le Plan de cohésion sociale, présenté en Conseil des ministres le 30 juin 2004, puis la loi du 18 janvier 2005 répondent aux objectifs sociaux fixés dans le cadre de la SNDD.

Le Plan de cohésion sociale est monté en puissance au long de l'année 2005 : réorganisation du service public de l'emploi, développement de l'apprentissage, mise en œuvre des contrats d'accompagnement dans l'emploi, contrats d'avenir, contrats d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), plus de 400 000 mises en chantier de logements, 150 opérations de rénovation urbaine lancées, mise en place de 185 équipes de réussite éducative pour accompagner les enfants fragilisés.

Ainsi, ce plan, renforcé par le plan d'urgence du Premier ministre, a commencé à produire ses premiers effets : baisse du chômage, accroissement important de la production de logements depuis 25 ans.

Les déclinaisons régionales du Plan de cohésion sociale ont été facilitées par la conclusion de Chartes territoriales de la cohésion sociale définies par la circulaire du 11 mai 2005. Ces chartes, signées avec les collectivités locales sont des instruments proposés aux acteurs locaux qui souhaitent s'engager ensemble dans la réalisation d'un projet territorial déclinant et incarnant les différents axes du Plan.

I.A.3. Soutenir et favoriser la création d'emplois environnementaux

La performance environnementale crée des activités et des emplois. Pour que la France soit en tête des pays européens, des mesures spécifiques doivent être adoptées pour le renforcement de l'emploi environnemental, pour le repérage et l'identification de ces emplois, et enfin pour que les formations initiale et continue soient en adéquation avec les besoins des entreprises et de l'administration.

L'environnement est une formidable opportunité pour développer de nouvelles technologies, pour créer de nouvelles filières de dépollution, de maîtrise de l'usage des ressources en énergie, eau ou matières premières, de production de ressources renouvelables en énergie ou biomasse, ou pour mettre au point des produits plus respectueux de l'environnement et de la santé. Il faut pour cela corriger l'offre de formation qui est actuellement en totale inadéquation avec les besoins.

OBJECTIF 1 ► soutenir et favoriser la création d'emplois environnementaux dans le secteur des éco-activités

- Conduire une politique d'incitation à la création d'emplois pérennes dans le domaine de l'environnement.
- Evaluer les incidences sur l'emploi des politiques publiques de l'environnement, notamment par l'insertion systématique d'un volet "emplois nouveaux" et par une démarche de soutien public à l'emploi.

OBJECTIF 2 ► améliorer la connaissance des emplois environnementaux et leur comptabilité statistique

- Sur le fondement d'une définition conventionnelle du champ de l'environnement, établir une nomenclature officielle des éco-activités, intégrant naturellement les activités émergentes, ainsi qu'un référentiel des métiers correspondants, qui sera largement diffusé, notamment au niveau du service public de l'emploi en région.

OBJECTIF 3 ► favoriser l'adéquation entre la formation initiale et continue et les potentialités d'emplois

- A partir d'un état des lieux des formations existant dans le domaine de l'environnement, établi avec les ministères chargés respectivement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation professionnelle, évaluer leur adéquation avec les besoins, à tous les niveaux d'emplois, des éco-entreprises et favoriser la mise en place des formations les plus adaptées aux métiers et emplois existants ou émergents.

Plan d'actions ²³

Connaissance du champ et de la nomenclature

- Améliorer la comptabilisation des emplois environnementaux réalisée dans le cadre de la Commission des comptes et de l'économie de l'environnement (CCEE) en intégrant l'ensemble des activités retenues conventionnellement dans le champ de l'environnement, notamment les énergies renouvelables.
- Programmer des travaux d'évaluation sur les impacts socio-économiques des politiques environnementales (plans et

programmes), ainsi que sur les activités induites grâce à la protection et la valorisation des ressources et des milieux naturels ou encore à la prévention des risques, des pollutions et des nuisances, en y développant un volet "emploi".

Information des acteurs sur les opportunités d'emploi

- Diffuser les synthèses des travaux régulièrement réalisées sur les éco-entreprises et les technologies de l'environnement auprès des services publics de l'emploi et de l'environnement afin de les éclairer sur les perspectives de l'emploi dans ces secteurs, pour leur permettre de mieux appréhender le marché des études environnementales, les activités des bureaux d'études et les professionnels y travaillant.
- Renforcer les systèmes d'information sur l'emploi environnemental, notamment l'Observatoire et réseau des métiers et emplois de l'environnement (ORME), créé par l'IFEN²⁴ en 1994.
- Développer un système d'information sur l'emploi environnemental, qui ne soit pas seulement macro-économique, pour connaître et suivre l'emploi avec une précision aussi satisfaisante qu'elle peut l'être dans d'autres domaines.

Appui administratif

- Créer au sein du MEDD²⁵ un pôle inter-directions consacré à l'emploi environnemental, animé par un chef de pôle qui serait ainsi le correspondant clairement identifié des services du ministère chargé de l'emploi et le référent pour les services du MEDD, pour les agences environnementales, comme pour l'ensemble des partenaires concernés par cette thématique.
- Ouvrir un chantier commun entre les deux ministères concernés sur la connaissance du marché de l'emploi environnemental, tant dans le secteur privé que public.
- Engager une évaluation conjointe entre les deux ministères sur l'apport spécifique en matière d'emplois environnementaux des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), en liaison avec leurs organes représentatifs nationaux (secteurs investis, débouchés, perspectives de contractualisation avec le secteur des éco-entreprises...).

Approches sectorielles

- Renforcer l'engagement des établissements publics de l'environnement (sous tutelle et cotutelle) sur l'emploi en liaison avec le chef de pôle.
- Suivre la mobilisation des agences environnementales en faveur du Plan de cohésion sociale au niveau des pôles régionaux "environnement et développement durable".

Dispositif d'animation

- Substituer aux réseaux TEE²⁶ des "coordinations régionales emploi-environnement", strictement centrées sur la seule mission de coordination des réseaux locaux intervenant dans le champ de l'environnement, lieux d'échange, d'analyse des besoins et de propositions prenant en compte les projets de territoires, pour maintenir un lieu de transversalité sur ces problématiques (services locaux de l'Etat y compris ANPE²⁷, Région ...).

²³ Propositions reprises du rapport d'inspection - Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et Inspection générale de l'environnement (IGE) : L'emploi dans le domaine de l'environnement et les dispositifs d'aide à l'emploi par Annick Helias et Thierry Lavoux (IGE), Jean-Pierre Chassine et Patrick Segal (IGAS).

²⁴ IFEN : Institut français de l'environnement.

²⁵ MEDD : Ministère de l'écologie et du développement durable.

²⁶ Réseaux TEE : Réseaux territoires, environnement, emplois.

► Généraliser ces missions de coordination à l'ensemble des régions, en prenant comme structure support celle retenue pour les centres régionaux de ressources et d'animation (C2RA), afin de créer des synergies réelles au sein du dispositif d'accompagnement et en les inscrivant dans le cadre des contrats de projets Etat-région.

Adaptation de l'offre de formation

► Procéder à une évaluation conjointe entre les ministères chargés respectivement de l'environnement et du développement durable, de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'éducation nationale, de l'offre de formation initiale et continue afin de la faire mieux correspondre avec les attentes des employeurs publics et privés.

²⁷ ANPE : Agence nationale pour l'emploi.

► En cohérence et complémentarité de leur prise en compte dans la rénovation des certifications professionnelles, les pratiques et aptitudes en faveur du développement durable, acquises en milieu professionnel ou dans le cadre des activités sociales et citoyennes seront progressivement considérées dans les processus d'accès à la validation des acquis de l'expérience.

I.A.4. La lutte contre la pauvreté, l'exclusion et les discriminations

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a mis en place une organisation constituée par six préfets à l'égalité des chances (Préfectures de Marseille, Lille, Lyon, Evry, Bobigny, Cergy) et quatorze sous-préfets délégués à l'égalité des chances. Ce dispositif est complété par des correspondants à l'égalité des chances en administration centrale.

I.B. La famille, facteur de cohésion sociale

La famille est une cellule de cohésion sociale. Le droit de la famille doit en être le garant, sans négliger les évolutions de celle-ci.

I.B.1. Promouvoir une politique de l'enfance

Dans les pays occidentaux, un meilleur accueil des jeunes enfants est un enjeu fort de développement durable. La politique pour l'enfance doit prendre en compte la liberté des choix professionnels et du mode de garde des jeunes enfants, sur la base d'un projet éducatif et familial individualisé.

Dans cette perspective,

- l'offre d'accueil de la petite enfance a été fortement développée : deux plans de création de places de crèches ont été lancés pour 2006, totalisant plus de 35 000 places,
- les aides financières pour les familles ont été élargies et renforcées, grâce à l'introduction de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) dès 2004,
- le statut des assistantes maternelles a été rénové pour rendre cette profession plus attractive et donner plus de sécurité aux parents,
- la conférence de la famille du 22 septembre 2005 a décidé la mise en place d'un complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA) d'un an et mieux rémunéré.

I.B.2. Faciliter l'accès au logement

Face à la crise du logement, le Pacte national pour le logement mobilise tous les leviers pour faciliter l'accès au logement. Le Plan de cohésion sociale qui prévoit la réalisation de 500 000 nouveaux logements locatifs sociaux sur la période 2005-2009 a d'ores et déjà permis de doubler en 2005 la production de logements locatifs sociaux par rapport à l'année 2000. Le parc privé est également mobilisé avec le développement du parc de logements locatifs privés à loyers intermédiaires et sociaux et la remise de 20 000 logements vacants sur le marché ainsi que la production de 40 000 logements conventionnés chaque année. Grâce à la réforme des aides à l'accession sociale à la propriété, l'Etat aidera en 2006 plus de 250 000 ménages à devenir propriétaires de leur logement contre moins de 80 000

en 2004. Une délégation interministérielle au développement de l'offre de logements a été créée pour renforcer le pilotage de cette action. L'ensemble de ces actions permet de dépasser en 2006 les 430 000 logements mis en chantier, un record depuis 25 ans.

I.B.3. La protection de l'enfance et le droit à l'éducation

Le développement durable passe par la protection de l'enfance vis-à-vis de toute forme d'agression, de violence, de négligences. Il exige éducation, sensibilisation et renforcement de l'esprit de responsabilité. A la question, "quelle terre laisserons-nous à nos enfants ?", s'ajoute la question symétrique, "quels enfants laisserons-nous à notre terre ?".

L'action sur les médias (télévision, internet,...) nécessite une prise de conscience tant nationale qu'internationale. La loi du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance a créé un Observatoire national de l'enfance en danger (ONED) qui permet d'harmoniser et de fédérer des données éparpillées en provenance des conseils généraux, de l'éducation nationale, de la police et de la justice.

Concernant l'accueil des enfants, la loi du 27 juin 2005 réforme le statut des assistants maternels et des assistants familiaux, en vue d'une meilleure professionnalisation. Cette mesure est d'autant plus importante que les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance sont le plus souvent placés en famille d'accueil.

La promotion de l'égalité des chances, visant à renforcer la cohésion sociale, s'appuie sur cinq mesures principales dont les effets devraient être durables :

- La relance de l'éducation prioritaire (circulaire du 30 mars 2006 instituant 249 réseaux "ambition réussite").
- L'accueil des élèves et des étudiants handicapés.
- Les bourses au mérite, complément pour les élèves méritants qui sortent du collège.
- L'ouverture sociale des filières d'excellence de l'enseignement supérieur.
- L'appel à projets pour promouvoir l'égalité des chances à l'Université.

I.C. L'intégration des personnes manquant d'autonomie ou handicapées

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a réuni, dans un même texte, des dispositions favorisant la non-discrimination à l'égard des personnes handicapées à travers différentes législations de droit commun (éducation, logement, transports...) et des mesures spécifiques visant, non seulement à compenser le handicap, mais également à faciliter l'accès aux droits et l'accès à la vie sociale et publique des personnes handicapées.

Cette loi a un double objectif :

- Garantir aux personnes handicapées le libre choix de leur projet de vie.



- Permettre à ces personnes une participation effective à la vie sociale grâce à l'organisation de la cité autour du principe d'accessibilité généralisée, qu'il s'agisse de l'école, de l'emploi, du cadre bâti, des transports, de la culture et des loisirs.

I.C.1. La mobilité, l'accessibilité et l'intégration dans la vie de la cité

La loi apporte des avancées substantielles :

- Elle crée une prestation de compensation des surcoûts liés au handicap pour faire face à des charges d'aide humaine, technique, animalière, à l'aménagement du logement et du véhicule ainsi qu'à certaines charges spécifiques ou exceptionnelles.
- Elle permet, grâce à une réforme de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), un meilleur cumul avec un revenu d'activité pour les personnes handicapées qui peuvent travailler et institue une garantie de ressources ou une majoration pour la vie autonome pour celles qui ne perçoivent pas de revenu d'activité.

I.C.2. L'insertion professionnelle des personnes handicapées

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées introduit des dispositions en matière d'insertion professionnelle, pour inciter les partenaires sociaux, les entreprises, et les trois fonctions publiques à recruter des personnes handicapées.

I.D. La solidarité entre les générations

L'augmentation de la longévité humaine exige une solution globale, volontariste et participative répondant aux exigences du présent, tout en anticipant les besoins des générations futures.

La population âgée de plus de 60 ans est, en France, de l'ordre de 12 millions de personnes. Les dernières projections démographiques montrent qu'en 2020, elle atteindra les 17 millions. Elles convergent vers une forte augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes avec une première accélération entre 2005 et 2010 et une seconde vers 2030.

Le vieillissement de la population et, par voie de conséquence, la dégradation du ratio actifs/inactifs, représente une charge considérable et croissante pour les jeunes générations. Des mesures réglementaires et fiscales devront encourager le recours accru à des systèmes de retraite complémentaire volontaire par capitalisation.

Le concept de développement durable est ici indissociable de trois grands problèmes : l'offre de prise en charge des personnes âgées, la prévention et l'anticipation des effets du vieillissement, la place des seniors dans notre société.

I.D.1. Prendre en charge les personnes en perte d'autonomie

La politique gérontologique, conduite dans un cadre décentralisé, offre aux familles une réponse alliant équité et proximité. Cette politique permet le maintien à domicile, s'il est souhaité, et l'ouverture des institutions d'hébergement sur l'extérieur.

Au 31 décembre 2005, 938 000 personnes bénéficiaient de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA). 59 % des bénéficiaires vivaient à domicile et 41 % en établissement.

Le Plan Alzheimer 2004-2007 a mis l'accent sur l'importance de diagnostics précoces dans cette maladie et les maladies apparentées, notamment par l'augmentation des consultations mémoire et la labellisation des centres de mémoire, de ressources et de recherche.

I.D.2. Prévenir et anticiper les effets du vieillissement

Chaque année, en France, 91 000 hospitalisations pour fractures du fémur ou des membres supérieurs des personnes de plus de 75 ans sont dues à des chutes. Réduire ce chiffre nécessite le lancement d'une campagne nationale de prévention et d'information sur l'hygiène de vie et les activités physiques des personnes âgées ainsi que sur l'aménagement du logement personnel. Cette campagne sera mise au point à l'aide des indicateurs hospitaliers.

Elle visera notamment à maintenir, voire accroître le niveau habituel d'activité physique dans la vie quotidienne, à promouvoir une alimentation équilibrée et suffisante en adéquation avec les activités pratiquées et les modes de vie.

I.D.3. Favoriser la transmission des savoirs entre les générations

Le concept de "vieillesse active" procède d'une nouvelle perception du vieillissement qui vise à mettre les connaissances, les savoirs, l'expérience et les moyens dont disposent les seniors au service du développement social. Les relations entre les générations peuvent devenir un élément structurant de la politique sociale, à travers l'aide apportée par les seniors aux élèves en difficulté, par exemple.

Tout en favorisant le maintien de l'emploi jusqu'à 60 ans, il faut promouvoir la solidarité entre les générations et la poursuite des activités non professionnelles sociales et culturelles.

I.E. Absence de discrimination entre hommes et femmes, au travail et dans la cité



I.E.1. Promouvoir la mixité et l'égalité professionnelle

Les stratégies favorisant l'égalité professionnelle dans les entreprises doivent être valorisées, dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises. L'objectif d'un taux d'emploi féminin de 60% à l'horizon 2010 a été fixé par l'Union européenne. En 2005, 17 entreprises employant 1 300 salariés ont reçu le label "Egalité entre les femmes et les hommes".

I.E.2. Lutter contre toutes les formes de violence

Les violences faites aux femmes constituent une atteinte directe à la personne, incompatible avec le développement harmonieux d'une société. La loi du 4 avril 2006 a pour objet de lutter contre les violences à l'égard des femmes et notamment au sein des couples par un dispositif global de prévention, d'aide aux victimes et de répression.

I.E.3. Promouvoir la place et l'image des femmes dans la société civile et politique

Le débat doit être enrichi par une présence accrue des femmes au sein des instances politiques.